



Septembre au rucher : dernière ligne droite avant l'hiver

En septembre, les colonies se préparent à l'hiver. C'est le moment de vérifier que tout est réuni pour leur permettre de poursuivre l'élevage des abeilles d'hiver en bonne santé et avec une population suffisante.

Une visite attentive permet d'évaluer la force de la colonie, la présence et la qualité de la ponte, l'état du couvain et les réserves. Une colonie trop faible ou présentant un problème sanitaire doit être identifiée rapidement. Une réunion peut être envisagée si son état sanitaire le permet. Les réserves devront également être contrôlées et complétées si nécessaire.

Côté varroa, pas question de relâcher la surveillance ! Après le traitement de fin de miellée, il est indispensable d'en vérifier l'efficacité par un comptage des chutes naturelles ou des varroas phorétiques. Une infestation résiduelle trop forte peut compromettre la qualité des abeilles d'hiver, augmenter le risque de mortalité hivernale et être très pénalisante pour la saison suivante.

Enfin, le frelon à pattes jaunes mérite une vigilance renforcée : sa prédation atteint généralement son maximum en septembre-octobre, précisément lorsque les colonies doivent constituer leurs réserves et préparer l'hiver. Observer régulièrement l'entrée des ruches permet de détecter rapidement une pression importante et d'adapter les moyens de protection ou de piégeage.

En septembre, on ne prépare pas seulement l'hiver : on prépare aussi le printemps suivant.



La Santé de l'Abeille : à lire sur papier... ou à portée de clic !

Nouveau ! La Santé de l'Abeille se décline désormais en version numérique ! Une nouvelle façon de retrouver tous les articles de la revue, où que vous soyez.

Santé des colonies, actualités scientifiques, traitements, réglementation, pratiques apicoles... *La Santé de l'Abeille*, c'est une mine d'informations pour mieux comprendre et accompagner la santé de vos colonies.

Les versions numériques sont consultables exclusivement en ligne et non téléchargeables. L'abonnement est valable un an et renouvelable chaque année.

En cas de non-renouvellement de l'abonnement, l'accès aux exemplaires numériques n'est plus possible.

Individuels

- Version imprimée : 28,00 €
- Version imprimée + version numérique : 29,00 €
- Version numérique seule : 25,50 €

Adhérents aux OSAD (GDSA, GASA, ASAD, SA GDS)

- Version imprimée : 22,00 €
- Version imprimée + version numérique : 23,00 €
- Version numérique seule : 19,50 €

Autres Organisations non adhérentes à la Fnosad-LSA

- Version imprimée : 26,00 €
- Version imprimée + version numérique : 27,00 €
- Version numérique seule : 23,50 €

Choisissez votre formule et abonnez-vous dès maintenant sur notre boutique : [Boutique Fnosad-LSA - Fnosad](#)



APPEL A LA VIGILANCE vis-à-vis du risque d'introduction du parasite *Tropilaelaps mercedesae*

Extrait du bulletin du 25 août 2026 de la plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale :

"L'acarien *Tropilaelaps mercedesae* aurait été identifié fin juillet 2026 **dans la région d'Artvin**, en Turquie, près de la frontière géorgienne (source: [Apimondia](#) le 14/08/2026).

Cette détection n'a pas été confirmée officiellement. Cependant, les images sur la vidéo suggèrent fortement qu'il s'agit de l'acarien *Tropilaelaps* et semblent montrer des niveaux d'infestation importants, qui pourraient suggérer que l'introduction n'est pas récente. Cette présence est, de plus, très cohérente avec le contexte épidémiologique dans la zone (acarien déjà présent dans le sud de la Géorgie): [Geographical Spread of the Exotic Mite *Tropilaelaps* spp? new reports from the Caucasus | EURL](#)

Cette parasitose, à ce jour absente du territoire de l'Union européenne (UE), fait l'objet d'une réglementation sanitaire spécifique.

Cette nouvelle détection renforce le risque d'introduction de *Tropilaelaps* dans l'Union Européenne. La Turquie est en effet un pays de forte production apicole, marquée par une intense activité de transhumance qui pourrait favoriser la diffusion rapide de l'acarien à l'intérieur du pays.

Cette situation appelle à une vigilance accrue concernant les mouvements d'abeilles et de matériel apicole, qui constituent des voies de propagation rapide du parasite?

La réglementation encadrant les conditions d'entrée dans l'UE et les mouvements d'abeilles entre les États membres ([lien](#)) contribue à réduire le risque d'introduction et de dissémination de *Tropilaelaps*. En France, au-delà des obligations européennes de surveillance et de prévention, des mesures de police sanitaire sont prévues pour lutter contre toute éventuelle introduction de ce parasite exotique.

A lire également : [Note VSI du 31/07/2025](#)

Section rédigée en collaboration avec l'Anses laboratoire de Sophia-Antipolis (Jérémy Desplanques, Véronique Duquesne, Stéphanie Franco)"